

# Feuille Officielle

## DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

PARAISANT LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE.

## PRIX DES ANNONCES :

UNE A SIX LIGNES. . . . . 3 FRANCS.  
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 FR. 40 CENT.  
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

## PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ du Commandant accordant un acte de francisation exceptionnelle à la goëlette *Lisette*.

Saint-Pierre, le 7 août 1867.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande formulée par les sieurs Ledret, Eugène et Prosper, à l'effet d'obtenir un acte de francisation exceptionnelle pour la goëlette *Lisette*, dont ils sont propriétaires;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1843, réglant le mode de concession d'actes de francisation délivrés à des bâtiments étrangers achetés dans la colonie.

Sur la proposition de l'Ordonnateur,  
Le Conseil d'administration entendu;

## AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera délivré un acte de francisation exceptionnelle à la goëlette de construction étrangère *Lisette*, jaugeant 11 tonneaux 51 centièmes.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, inséré à la *Feuille* et au *Bulletin officiel* de la colonie, et déposé au contrôle colonial.

## V. CREN.

Par le Commandant:  
*L'Ordonnateur*,  
A. LE CLOS.

## FEUILLETON.

DEUX AMOURS MATERNELS<sup>(1)</sup>

(ROMAN INÉDIT).

Devenu veuf, il jugea nécessaire de mettre auprès de sa fille, âgée alors de quinze ans, une personne de son sexe qui put lui tenir compagnie et rompre pour elle la monotone de la vie du château. Il pensa d'abord à chercher, dans la ville de Nancy, une dame d'un âge mûr, respectable par ses mœurs et possédant une instruction suffisante; en d'autres termes ce qu'on appelle une dame de compagnie. Mais la jeune Marie, à qui M. de Villard avait fait connaître son projet, l'en détourna par un raisonnement très-sensé.

« Mon bon père, lui avait-elle dit, une dame de compagnie pourrait m'être nécessaire si vous étiez un père

NUMÉRO 33.

JEUDI 15 AOÛT 1867.

## TIR NATIONAL DE 1867

## Prix réglés par la Commission

## PRIX D'HONNEUR

1<sup>er</sup> PRIX

Un fusil Lefaucheux, double système, avec sa boîte, ses accessoires, 500 amorces de recharge et 250 triangles. . . . . 300 f.

2<sup>o</sup> PRIX

Une montre en or, 8 rubis. . . . . 125 »

## TIR DE PRÉCISION

1<sup>er</sup> PRIX

Une cave à liqueurs, à musique, en bois d'ebène, verres en cristal de Bohême. . . . . 200 »

2<sup>o</sup> PRIX

Un fusil double, canons à ruban. . . . . 115 »

1<sup>re</sup> Section1<sup>er</sup> PRIX

Une pendule à sujet, dorée, avec globe. . . . . 75 »

Un service à thé. . . . . 35 »

2<sup>o</sup> PRIX

Un revolver avec boîte et cartouches. . . . . 75 »

2<sup>o</sup> Section1<sup>er</sup> PRIX

Un revolver américain. . . . . 65 »

Un verre-d'eau. . . . . 40 »

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN. . . . . 15 FRANCS.  
SIX MOIS. . . . . 8 »  
TROIS MOIS. . . . . 4 »  
UN NUMÉRO . . . . . 0 FR. 50 CENT.

2<sup>o</sup> PRIX

Une longue-vue. . . . . 60 »  
Un porte-cigarres. . . . . 18 »

3<sup>o</sup> Section

1<sup>er</sup> PRIX  
Un fusil simple, à 8 pans, avec moule à balles et tourne-vis. . . . . 70 »  
Une pendule américaine. . . . . 40 »

2<sup>o</sup> PRIX

Une glace. . . . . 45 »  
Un pot à tabac, genre Egyptien, une pipe et un paquet de tabac. . . . . 25 »

4<sup>o</sup> Section

1<sup>er</sup> PRIX  
Une cave à liqueurs, à musique. . . . . 150 »

2<sup>o</sup> PRIX

Une pendule à coucou. . . . . 50 »  
Un album de photographie. . . . . 20 »

*Les Membres de la Commission,*

Signé : A. Brullé, H. Clinton, E. Folquet, R. Birose, T. Frappaz, Astruc.

Approuvé :

*L'Ordonnateur,*

A LE CLOS.

## PARTIE NON OFFICIELLE

*Suspension de commandement d'un capitaine au long cours*

Par décision du 15 juin 1867, et après avoir pris l'avis d'une commission composée

comme on dit qu'il y en a, plus préoccupés d'affaires et de plaisirs que des soins à faire donner à leurs enfants; mais vous, au contraire, vous avez voulu être mon professeur; tout ce que je sais, c'est vous qui me l'avez appris, et j'en sais assez pour sentir quel immense service vous m'avez rendu en me mettant à même d'éviter ces années de pension si dures et si pénibles, je le comprends, pour une jeune fille qui n'a jamais quitté ses parents. Ce ne serait donc pas pour m'instruire, mais uniquement pour me distraire que vous introduiriez au château une dame de compagnie, une étrangère. Eh bien ! soyez-en sûr, mon père, je ne m'ennuie pas avec vous et je ferai toujours tout mon possible pour ne pas vous importuner. Livrez-vous à vos occupations et soyez tranquille en ce qui me concerne. Seulement, je l'avoue, vos servantes de village sont bien sottes et bien niaises. Il est impossible d'avoir la moindre conversation avec elles. Si par hasard, on en trouve une un tant soit peu intelligente, il faut presque toujours, m'avez-vous dit, se défier de sa moralité et de sa probité. Cependant, vous le savez, dans le voisinage il existe une exception. Madeleine a mon âge et l'on peut compter sur elle en toutes choses. En outre, elle a quelque instruction, ce qui ne gâte rien. Je ne voudrais pourtant pas en faire ma compagne. Cela ne serait pas convenable; mais si vous consentez à me la donner comme femme de chambre, j'en serai bien heureuse. Je pourrai au moins échanger

avec elle quelques idées, m'initier par elle à bien des connaissances pratiques utiles à la campagne, où je compte passer la plus grande partie de ma vie. »

M. de Villard approuva le raisonnement de sa fille, et voilà comment Madeleine était devenue la femme de chambre de Marie. Avec le bon sens dont nous avons dit qu'elle était douée, Madeleine sut se tenir à sa place et ne pas se laisser ébouir par l'amitié que lui témoignait sa jeune maîtresse. Au moment où Mademoiselle de Villard, alors âgée de dix-huit ans, avait épousé son cousin, la jeune femme de chambre que sa position de favorite des maîtres du château mettait en vue, et qui, en outre, était loin d'être dépourvue d'agréments personnels, se vit entourée d'amoureux qui briguaient sa main. A peine mariée, la comtesse, à qui son nouveau titre de femme donnait de l'assurance, provoqua les confidences de Madeleine et elle sut bientôt de quel côté se dirigeaient les préférences de celle-ci. Avant de partir pour l'exil avec ses parents, Jules d'Hauteville, alors âgé d'environ deux ans, avait été allaité par une bonne femme d'Eglemont, laquelle, au retour du jeune comte, s'était empressée de venir le voir, et avait, en pleurant de joie, obtenu la permission d'embrasser son cher nourrisson. La nourrice, dans cette circonstance, était accompagnée de son fils, robuste garçon ayant deux mois de plus que Jules et pourvu d'une physionomie qui prévenait en sa faveur. Jules, avec l'autorisation de



d'un vice-amiral, membre du conseil d'amirauté et de deux officiers supérieurs de la marine; l'amiral ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies, usant du pouvoir dont l'investit l'article 87 du Code disciplinaire et pénal du 24 mars 1852, concernant la marine marchande, a infligé une suspension de commandement d'un mois au capitaine au long cours Michel (Jean), inscrit à St-Nazaire, pour avoir différé, dans une circonstance pressante, l'exécution d'une manœuvre qui pouvait assurer le salut du brick l'*Anna-Héloïse*, qu'il commandait et qui s'est perdu.

#### Régime de la navigation dans les ports russes.

Le consul de France à Odessa vient de transmettre au ministre de la marine et des colonies les instructions suivantes du gouvernement russe, indiquant les obligations imposées aux capitaines des navires marchands arrivant dans les ports russes de quarantaine :

#### Obligations du capitaine arrivant au port.

Tout navire entrant dans un port de quarantaine, doit s'arrêter en rade à l'endroit indiqué par le bruitwatcher ou par la vigie du rivage.

Le navire ne peut quitter cette station sans l'autorisation du bureau sanitaire, à moins qu'il ne soit surpris par une bourrasque, par les glaces, ou par tout autre danger.

Tout navire en quarantaine doit, depuis son entrée jusqu'à sa sortie, porter un pavillon jaune au mât de hun.

Le capitaine doit se rendre, dans sa chaloupe, au point du rivage indiqué par le drapeau de la quarantaine; il doit apporter ses papiers de bord, les passe-ports des passagers, le connaissances et la correspondance, et, sans sortir de son embarcation, donner les explications demandées par l'employé du bureau sanitaire, qui lui délivre l'autorisation de se rendre en quarantaine, à la station indiquée.

Le capitaine, et au besoin, l'équipage et les passagers internés, doivent donner par écrit tous les renseignements que demande l'employé de la santé. Le capitaine doit de plus être prêt à fournir à toute réquisition les renseignements indiqués à l'article précédent.

Le capitaine doit obtempérer à toute les demandes de l'autorité sanitaire.

Depuis l'arrivée jusqu'à la délivrance de la libre pratique, les capitaines doivent éviter toute communication avec les personnes étrangères au navire.

Le capitaine doit faire faire le quart, jour et nuit; pendant la nuit, le fanal doit être allumé au mât.

son tuteur, prit à son service son frère de lait, sur l'attachement duquel il comptait et avec raison. Jean fut auprès du comte ce que Madeleine devint, plus tard, auprès de la comtesse.

De vingt à vingt-cinq ans, Jules d'Hauteville fit divers voyages; Jean l'accompagna toujours, et, dans ces pérégrinations, il perdit toutes traces de cette niaiserie villageoise que bien des fois on prend à tort pour de la franchise et de la simplicité, tandis qu'elle n'est, le plus souvent, que l'indice d'un esprit inculte et borné, semblable à ces terres en jachères, où le bon grain ne peut venir, mais où les mauvaises plantes croissent en liberté.

On comprendra sans peine, après avoir lu ce qui précède, pourquoi Madeleine avait choisi de préférence, parmi les soupirants qui l'entouraient, le seul qui ne fut pas un grossier villageois. Elle confia, en rougissant, son secret à sa maîtresse qui, enchantée du bon goût de Madeleine, pressa si bien le mariage, d'accord avec son mari, qu'il eut lieu au château quelques semaines après.

Nous avons dit dans quelles douloureuses circonstances Jules d'Hauteville, obéissant au cri du devoir, s'était séparé de sa jeune femme pour affronter les hasards de la guerre. Avons-nous besoin d'ajouter ici que Jean partit avec son frère de lait, laissant Madeleine, sa femme, non moins désolée que la comtesse? Madeleine était grosse ainsi que sa maîtresse, et, quelque

Le capitaine doit faire observer strictement à bord la subordination, la tranquillité et le bon ordre.

Le capitaine doit donner avis à l'autorité sanitaire de tout désordre et de tout cas de maladie qui se déclare à bord.

La pêche en rade, l'usage d'armes à feu à bord des navires, sont interdits. Les aliments doivent être préparés dans la cuisine du bord avec toutes les précautions nécessaires contre l'incendie. Les cabines ne doivent être éclairées que jusqu'à neuf heures du soir. Il est interdit de faire chauffer à bord de la poix ou du suif. Il n'est permis de fumer que sur le pont et dans la grande cabine.

Aucune personne non munie de passe-port ne doit rester à bord du navire. Les capitaines doivent donner avis à l'autorité sanitaire de toute infraction à cette disposition.

Le carénage, le goudronage et nettoyage du navire ne peuvent avoir lieu sans un permis de l'autorité sanitaire.

Pendant la durée de la quarantaine, il est expressément interdit de transporter, d'un bâtiment à l'autre, ou de vendre aucune marchandise ou effets, sauf les denrées qui se transportent en ville, avec l'autorisation de la quarantaine et de la douane.

Tous les animaux qui se trouvent à bord des navires doivent être attachés ou tenus en cage.

#### Obligations du capitaine d'un navire soumis à l'observation.

Le capitaine doit exécuter strictement toutes les précautions hygiéniques requises.

S'il est reconnu, lors de la visite que fait à bord l'autorité sanitaire, que l'air est infecté ou que les provisions sont en mauvais état, le capitaine est tenu de purifier l'air et de faire transporter dans les bâtiments de la quarantaine les objets attaqués ou qui pourraient menacer la santé de l'équipage.

Le capitaine doit tenir la main scrupuleusement à ce que les effets de l'équipage et des passagers soient tous les jours exposés à l'air pendant toute la durée de l'observation. Si la violence du vent rend cette opération impossible, les effets doivent être suspendus dans les chambres au moins deux fois par jour.

Le capitaine, dont le navire est en quarantaine, peut, en cas de besoin, sortir pendant que le drapeau jaune est arboré.

Les embarcations envoyées à terre doivent être montées par le capitaine ou par son second, assistés d'un gardien. Ces embarcations devront porter un pavillon jaune comme le navire pour éviter toute communication avec des personnes étrangères.

temps avant le départ du comte et de son fidèle serviteur, il s'était passé, à ce sujet, entre la comtesse et sa femme de chambre, une scène touchante dont il est indispensable de faire connaître les détails. On verra plus tard pourquoi.

Un matin Madeleine était venue, timidement et avec embarras, demander à Madame d'Hauteville l'autorisation de s'absenter un jour pour aller jusqu'à Nancy faire quelques emplettes. C'était la première fois qu'elle lui adressait une demande semblable, demande fort naturelle, du reste, mais qui, cependant, étonna un peu la comtesse, parce qu'elle savait que sa femme de chambre n'avait besoin ni de linge, ni de vêtements. C'était elle qui la pourvoyait, et amplement, de toutes ces choses. Elle lui demanda donc ce qu'elle voulait acheter et Madeleine, en rougissant, fit connaître à la comtesse qu'elle était enceinte et qu'elle désirait aller à la ville, pour se procurer certaines étoffes nécessaires pour la confection de la plus modeste layette.

La comtesse fut toute ravie en apprenant cette circonstance, et, en questionnant Madeleine, elle acquit la conviction que la délivrance de cette dernière précédrait ou du moins suivrait de près la sienne. Or, Marie d'Hauteville voulait elle-même nourrir son enfant, mais elle imaginait, sans trop se rendre compte du motif, qu'elle aurait de la peine à accomplir son projet et même qu'elle serait forcée d'y renoncer. C'est pour cette raison surtout

#### Obligations du capitaine pendant le chargement et le déchargement.

Le capitaine ne doit faire aucun déchargement sans l'autorisation du bureau sanitaire.

Le déchargement ne peut avoir lieu que sur la délivrance d'un permis spécial. Les marchandises doivent être déposées dans les lieux indiqués par l'autorité sanitaire.

Un autre permis spécial est nécessaire pour le déchargement du lest. Ce déchargement doit être effectué au moyen de barques solides, dans les lieux désignés par l'autorité sanitaire.

L'autorisation du bureau sanitaire est également nécessaire pour le chargement d'un navire en quarantaine. Toutes les prescriptions de l'autorité sanitaire doivent être observées.

Le chargement et le déchargement doivent avoir lieu qu'entre le lever et le coucher du soleil.

#### Obligations du capitaine d'un navire soumis au terme de purification de quarantaine.

Après le déchargement des marchandises, le capitaine doit transporter à la quarantaine, pour y être purifiés, les habits et hardes. Il doit disposer le navire pour la fumigation, d'après les indications de l'autorité sanitaire.

Pendant le temps de la quarantaine, les embarcations doivent être hissées; les rames et les barres de gouvernail de canots qui restent à la mer, doivent être consignées à la surveillance des gardiens sanitaires placés à bord.

Pendant le temps de la quarantaine, le navire doit être tous les trois jours lavé extérieurement et largement aéré.

#### Obligations du capitaine à la sortie.

Avant de partir, le capitaine reçoit la patente de santé. Il doit avoir préalablement payé tous les droits et soldé tous les fournisseurs.

L'autorité sanitaire lui délivre une quitance générale.

Les capitaines doivent que les droits indiqués au tarif, affiché dans les endroits visibles de la quarantaine et signé par le chef de l'arrondissement.

#### POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris* est partie pour Sydney, avec la correspondance de la colonie, pour les États-Unis d'Amérique et l'Europe, le 8 août, à 8 heures 1/2 du soir.

Passagers: MM. Hudua et Leduc, négociants du Canada.

qu'elle fut enchantée de voir en Madeleine, robuste fille de la campagne, une nourrice en期待ative, si la nécessité la contrainait à abandonner à une autre le soin d'allaiter son enfant.

A ce point de vue, la comtesse avait raison de se réjouir, car s'il est vrai qu'elle put raisonnablement espérer rencontrer une autre personne présentant physiquement des qualités nourricières équivalentes à celles que promettait la florissante jeunesse de Madeleine, malheureusement (ceci n'est que trop bien démontré par l'expérience) elle n'eut point dû se flatter de trouver facilement une autre nourrice, dont elle ne fut pas forcément devenue la très-humble servante, sans parler de beaucoup d'autres désagréments. Elle s'empessa donc de déclarer à Madeleine qu'elle n'entendait pas qu'elle s'occupât d'une layette et qu'elle se chargeait de lui en procurer une.

Au moment où Marie d'Hauteville venait de faire cette promesse à Madeleine, elle avait déjà depuis quelques jours, commandé à la plus habile faiseuse de Nancy, la layette de l'enfant qu'elle attendait. Lorsqu'elle fut seule dans sa chambre, quelques instants après l'entretien que nous venons de rapporter, lorsqu'elle eut pris une plume et placé devant elle une feuille de papier pour écrire à la lingère de Nancy, elle se trouva soudainement embarrassée. C'est que la jeune comtesse n'entendait rien, et pour cause, aux détails d'une layette. Elle avait écrit

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	PENDANT le mois de juillet	ANTÉRIEUREMENT, au 1 <sup>er</sup> août.	TOTAL	PENDANT la période correspondante de 1866.	AUGMENTATION en 1867.	DIMINUTION en 1867.
			Morue sèche. . . .	Morue verte. . . .		
			665,840 k.	1,242,495 k.	3,455,380 k.	4,121,220 k.
					4,171,087 k.	4,9867 k.

## TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL

Audience du 26 juillet 1867.

A été condamné :

Le sieur le Guicher (Olivier-Marie), matelot de 3<sup>e</sup> classe, inscrit à Saint-Pierre, f<sup>o</sup> 36, n<sup>o</sup> 75, par application des articles 60 et 55, du décret-loi disciplinaire et pénal, du 24 mars 1852, pour désobéissance avec injures et menaces envers son patron.

Audience du 10 août 1867.

Ont été condamnés :

Les sieurs Languille (Pierre-Marie), matelot, hors de service, inscrit à Dinan, f<sup>o</sup> 479 n<sup>o</sup> 79, par application des articles 60 et 55, à 6 jours de prison pour désertion.

Meheux (Louis-Julien), matelot de 3<sup>e</sup> classe, f<sup>o</sup> 1201 n<sup>o</sup> 203, du quartier de Dinan, par application des articles 66 et 67 du même décret, pour désertion dans une colonie française, à 1 mois de prison et une campagne extraordinaire au service de l'État à 2/3 de solde.

Roblet (Pierre), matelot de 2<sup>e</sup> classe, inscrit à Dinan, f<sup>o</sup> et n<sup>o</sup> 39, par application des mêmes articles dudit décret, pour le même délit.

Lesau (Gilles-Louis-Joseph), matelot de

2<sup>e</sup> classe, inscrit à Cancale, f<sup>o</sup> et n<sup>o</sup> 595, mêmes peines pour le même délit que le précédent.

## FAITS DIVERS.

*Comment il peut être utile d'huiler la mer.*

Un capitaine de navire écrit que depuis vingt ans, il tient la mer : depuis dix ans, il commande des navires, et, durant cette période, il a pu déjà deux fois sauver le navire placé sous son commandement en huilant la mer. « Quand le patron d'un navire, dit-il ne peut sortir d'une tempête, c'est-à-dire quand son bâtiment est désenparé et qu'il a à supporter tout le poids du vent, qu'il défoncera sur le côté du bâtiment 2 ou 3 gallons d'huile s'il en a à son bord. Il aura alors une mer calme du côté du vent, et il suffira pour cela que l'huile coule goutte à goutte, car la mer se brise aussitôt qu'elle est en contact avec l'huile ; le navire restera dans de l'eau tranquille tant que l'huile coulera. En 1864, dans le plus fort coup de vent que j'ai jamais vu, je perdis mes voiles et mon gouvernail et le navire ne se serait pas tenu à la mer pendant une heure seulement si je n'avais eu de l'huile à bord. Cinq gallons d'huile me durèrent 56 heures et sauveront le bâtiment, la cargaison et la vie des matelots.

« Que les navires d'un fort tonnage aient deux réservoirs en fer de 40 gallons chacun, placés l'un d'un côté, l'autre de l'autre, avec fausset préparé pour laisser couler l'huile aussitôt qu'il le faudra ; que les petits bâtiments aient des réservoirs de 5 gallons bien remplis, en cas de naufrage ou d'incendie, les bateaux et les navires pourront se faire une mer calme en cas de coup de vent. Ce moyen bien simple sauvera bien des bâtiments bien des vies et des millions d'argent.

Le moyen que nous indiquons aujourd'hui était souvent mis en usage par les corsaires qui naviguaient de tout temps et sur toutes les mers durant la République et le premier Empire. Les vieux marins que nous avons connus et que nous connaissons encore désignent ce moyen de sauvetage du nom de *filer de l'huile*. (Journal de Granville).

## ANNONCE HYDROGRAPHIQUE.

MER MÉDITERRANÉE. — Bouées au port de Gênes (Italie).

Un avis du capitaine Cambiaggio fait savoir que l'on a mouillé deux bouées à bandes rouges et blanches

dans la rade intérieure du port de Gênes. Pendant la nuit on allume un feu rouge sur ces bouées, et un feu blanc sur le mât du bateau-patache ; en entrant dans le port, il faut laisser les deux bouées à tribord et le bateau-patache à bâbord, pour aller mouiller au N. O. des bouées et hors du passage.

*Port de Palerme (Sicile).*

Le bateau-feu (série D, n<sup>o</sup> 246) qui signale le brise-lame en construction, est mouillé au milieu et en dedans de la partie à fleur d'eau du brise-lame qui a environ 100 mètres de longueur. Deux bouées, une carrée et une barrique, sont mouillées à 100 mètres de l'extrémité du brise-lame, ou à 200 mètres du phare à éclats et devront être laissées au N. en entrant dans le port.

Voir la carte anglaise n<sup>o</sup> 170.*Feu fixe au port de la Spezzia (côte Sud de l'Italie).*

Le ministre de la marine d'Italie fait savoir que, le 20 avril 1867, on a allumé un nouveau feu pour signaler l'entrée du port de la Spezzia, situé dans le golfe de ce nom.

Le feu est fixe blanc, élevé de 8 mètres au-dessus du niveau de la mer, et, avec une atmosphère claire, ou pourra le voir d'une distance de 6 milles environ.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles, et du 4<sup>e</sup> ordre.

Le feu est suspendu à un poteau en fer, placé sur l'extrémité de la jetée qui a été construite devant la place de la marine de la Spezzia ; il a pour but de guider dans le petit port qui forme cette jetée.

*Bouée de halage au port de Naples.*

Le capitaine du port de Naples fait savoir que l'on a placé une cinquième bouée de halage dans la rade de Naples. Cette bouée est mouillée par 11<sup>m</sup> d'eau, peinte en blanc, et on y relève la lanterne du môle à l'Ouest ; le clocher de Carminte au N. 40° E.

Voir la série D, n<sup>o</sup> 168a, et les cartes, n<sup>o</sup> 1215, 1728 et 1962.

*Océan Atlantique Nord (Golfe St-Laurent).**Feu fixe dans la baie Gaspé (Bas-Canada).*

Le Trinity House, à Québec, fait savoir que pendant la saison navigable on allumera un nouveau feu sur la Presqu'île, dans la baie Gaspé, à 12 milles au N. 60° O. du cap Gaspé.

Le feu est fixe blanc, élevé de 12<sup>m</sup> au-dessus du niveau de la mer, et on y relève le cap Haldimand au S. 26° 20' le bassin Gaspé à l'O. 31° 20' S.

Il a pour but de guider les navires qui passent entre Sandy Beach et la côte en face.

Les relèvements sont vrais ; variation, 26° 20' N. O. en 1867.

Voyez la série E., n<sup>o</sup> 21a, les cartes françaises n<sup>o</sup>s 1437, 1998 ; anglaise n<sup>o</sup> 1163, et le Pilote du Saint-Laurent, t. I, p. 105.

une première fois à Nancy : « Faites-moi une jolie layette. » Voilà tout. Comment allait-elle commander celle qu'elle destinait à l'enfant de Madeleine ? Fallait-il écrire : « Une layette pour l'enfant d'une paysanne ? » Non ; car Madeleine, par ordre de la comtesse, était habillée comme à la ville, et, pour les yeux peu clairvoyants, en cette matière, des villageois, il n'existe pas de différence sensible entre la manière de se vêtir de Marie d'Hauteville et celle de sa femme de chambre. Fallait-il dire : « Une layette pour l'enfant d'une femme de chambre ? » C'eût été puéril. . . Bref, sans s'embarrasser davantage d'un pareil détail, la comtesse écrivit à sa lingère : « Doublez tous les articles de ma layette. » Ordre qui, on le comprend, fut d'autant plus facile à exécuter pour la lingère de Nancy, qu'il lui était plus agréable. De cette façon, Marie d'Hauteville pensa avoir surmonté toutes les difficultés qui l'avaient un moment arrêtée. Elle se dit judicieusement que ce qui devait suffire à son enfant, suffirait, à coup sûr, à celui de Madeleine et qu'un peu plus ou un peu moins de finesse dans les tissus ne constituerait en somme, qu'une différence pécuniaire qui la préoccupait fort peu.

La lingère de Nancy (nous en demandons pardon à M. de la Palisse) n'était pas une lingère de Paris ; ce qui veut dire qu'elle n'avait pas le don de cette exactitude et de cette activité parisiennes, qui, sauf quelques exceptions, caractérisent d'une manière toute spéciale

les fournisseurs de la capitale. Elle fit si bien que la layette double n'arriva à Egmont que huit jours avant les couches de Madeleine, laquelle fut délivrée dix jours avant la comtesse et eut un fils comme elle.

Lorsque la caisse tant désirée arriva enfin, Joseph, dont nous avons parlé au commencement de ce récit, fut requis pour en faire l'ouverture. Après cette opération préliminaire, Madeleine se mit à sortir avec précaution les objets et les étala au fur et à mesure sur une table. A chaque instant, elle s'extasiait devant une fine broderie, devant une dentelle élégante, et la comtesse, plus accoutumée à tout ce luxe, chassant pour un moment de son esprit les appréhensions cruelles qui l'absorbaient, se mit à contempler de son côté, avec amour, les brassières et surtout les petits bonnets destinés à garantir bientôt une tête chérie.

La caisse se vidait cependant, et, à chaque objet nouveau qu'elle en sortait, Madeleine dirigeait ses regards vers le fond, s'attendant à tout moment à voir apparaître quelques pièces de la layette, plus modeste sans doute, que sa maîtresse lui avait promise et dont elle n'avait pas osé, bien entendu, lui reparler depuis. Mais le fond de la caisse allait être atteint et, jusqu'à présent, chaque objet qui en sortait portait, brodés avec luxe, les armes et le chiffre de la comtesse. La caisse ne contenait donc rien pour Madeleine, et la pauvre jeune femme, l'esprit soudain envahi par une réflexion pénible,

se dit que la comtesse l'avait oubliée. Mais, à ce moment, celle-ci sortant de la douce rêverie dans laquelle elle était plongée depuis quelques minutes, jeta les yeux sur Madeleine et remarqua de suite le rembrunissement de sa physionomie. Elle en devina aussitôt le motif et demanda à sa femme de chambre si elle était satisfaite de sa layette ? Celle-ci eut besoin de beaucoup d'explications pour comprendre que la moitié de toutes ces belles choses lui était destinée. Elle remercia avec effusion sa maîtresse ; puis, soudain s'écria : « Mais tout est brodé au chiffre de Madame ! » Cette objection, provenant d'un fait, d'une circonstance que la comtesse n'avait pas prévue, à laquelle elle n'avait jamais songé, lui parut juste. Elle sentit bien alors qu'elle avait commis une étourderie ; mais elle se dit que cela, après tout, ne tirait pas à conséquence, et, pour donner satisfaction à son amour-propre qui aurait souffert d'un aveu, voici ce qu'elle répondit à Madeleine :

« Nos deux enfants seront sans doute frères de lait, car je crains bien de ne pouvoir nourrir. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'ils soient recouverts, pendant leur première année, des mêmes vêtements. Crains-tu donc, Madeleine, ajouta la comtesse avec un sourire, que les armoiries de la maison d'Hauteville, portées par ton enfant dans un âge aussi tendre, ne le pénètrent d'un orgueil déplacé ? »

*(La suite au prochain n<sup>o</sup>.)*



Phare à l'entrée du Sound de Corse, Sound de Pamplico, Caroline du Nord (Etats-Unis).

Le bureau des phares à Washington fait savoir que le 1<sup>er</sup> avril 1867, on a allumé un nouveau feu à l'entrée du Sound de Core, pour remplacer le bateau-feu qui signalait cette station.

Le nouveau feu est *fixe blanc*, élevé de 10<sup>m</sup>6 au-dessus du niveau moyen de la mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 8 milles.

L'appareil d'éclairage est dioptrique et du quatrième ordre (5<sup>e</sup>).

La tour est blanche sur pilotis en fer peints en rouge, et placés par 1<sup>m</sup>65 de fond, à environ 207<sup>m</sup> dans le S. S. E. de la bouée qui est au milieu de la barre.

Voyez la série E. n° 374, et la carte n° 2139.

## Mouvements du Port.

### ARRIVAGES.

#### BATIMENTS DU COMMERCE.

##### Navires métropolitains :

5 août. — Goëlette *Marie-Céleste*, capitaine Luce, venant de Cadix, chargée de sel.

9 août. — Goëlette *Mauve*, capitaine Bourdase, venant de Boston, chargée de diverses marchandises. — *Sirène*, patron Cormier, venant de Miquelon, chargée de morues sèches.

##### Navires étrangers :

5 août. — Goëlette *Charles-Maria*, capitaine Trens, en relâche. — *Emily*, capitaine Gay, venant de l'île du Prince-Edouard, chargée de bestiaux.

9 août. — Goëlette *Dove*, capitaine Boudrot, venant de Yarmouth, chargée de bestiaux. — *Ida*, capitaine Comil, venant d'Aspé, chargée de bestiaux. — *Monné-Arnold*, capitaine Kalé, venant de Yarmouth, chargée de bois de construction.

Navires métropolitains et goëlettes locales venant des bancs de pêche.

3 août. — Goëlette *Malthide*, capitaine Lebourg, 32,000 morues; — *Neustrie*, patron Lorieux, 3,000 morues; — brick *Fabien*, capitaine Raoult, 24,000 morues; — *Léoncie*, capitaine Menier, 23,000 morues; — goëlette *Astre-des-Mers*, capitaine Gautier, 14,000 morues.

4 août. — Goëlette *Sainte-Anne*, capitaine Besnard, 22,000 morues; — *Hortense*, patron Portier 7,000 morues; — *Reine-des-Anges*, patron Bruère, 9,000 morues; — *Eva*, capitaine Charpentier, 17,000 morues; — brick *Armorican*, capitaine Fanouiller, 23,000 morues; — *Espérance*, n° 1, capitaine Lelandais 30,000 morues; — trois-mats *Amiral-des-Fossés*, capitaine Duboc, 32,000 morues; — *Bayard*, capitaine Galisard, 40,000 morues.

5 août. — trois-mats *Gustave-Adolphe*, capitaine Bouteillez 28,000 morues; — brick *Gustave*, capitaine Forcel, 28,000 morues; — goëlette *Ecureuil*, patron Hubert, 8,000 morues; — *Mouette*, patron Lessard, 2,000 morues; — *Emile-Edouard*, patron Girardin, 14,000 morues; — *Rigolette*, capitaine Quevert, 5,000 morues; — *Constance*, patron Lainée, 6,000 morues; — *Henriette*, patron Féron, 9,000 morues; — *Brise*, patron Horel, 30,000 morues.

6 août. — Goëlette *Charles*, capitaine Sachet, 3,000 morues; — *Mont-Péroux*, capitaine Pioche, 25,000 morues; — *François-Arago*, capitaine Boschet, 36,000 morues.

### DÉPARTS.

#### Navires métropolitains et étrangers partis pour diverses destinations :

1<sup>er</sup> août. — trois-mats *Saint-Clair*, capitaine Roullier, allant à Cette.

7 août. — brick *Jacques*, capitaine Vincent, allant à New-York; — trois-mats *Victor*, capitaine Durel, allant à Bordeaux.

10 août. — trois-mats *Anna-Gabrielle*, capitaine Turpaine, allant au cap Haïtien; — goëlette *Violette*, capitaine Chapon, allant à Boston.

13 août. — brick *Eclair*, capitaine Leroux, allant à la Guadeloupe.

#### Allant sur les Bancs de pêche:

##### Navires métropolitains.

5 août. — brick *Fabien*, capitaine Raoult; — *Espérance* n° 1, capitaine Lelandais; — *Léoncie*, capitaine Mesnier; — *Gustave*, capitaine Forcel; — trois-mats *Gustave-Adolphe*, capitaine Bouteiller; — *Ville-de-Saint-Vallery*, cap. Zougard; — *Industrie*, capitaine Bouris; — *Armorican*, capitaine Fanouiller.

6 août. — trois-mats *Amiral-des-Fossés*, capitaine Duboc; — goëlette *Auguste-et-Julie*, capitaine Cœuret; — *Mathilde*, capitaine Lebourg.

7 août. — trois-mats *Bayard*, capitaine Galissard; — brick *Victor-Hugo*, capitaine Lemarchand; — *Aimée*, capitaine Gavran; — goëlette *Astre-des-Mers*, capitaine Gautier.

8 août. — trois-mats *Mont-Péroux*, capitaine Pioche; — brick *Société*, capitaine Riouet.

9 août. — brick *Marie-Gabrielle*, capitaine Guenon; — goëlette *Monte-Christo*, capitaine Lefebvre; — trois-mats *François-Arago*, capitaine Bochet; — goëlette *Hippolyte*, capitaine Amour.

##### Goëlettes locales:

1<sup>er</sup> août. — Goëlette *Active*, capitaine Denis; — *Céleste*, patron Arcenau; — *Quatres-Frères*, patron Moulin; — *Augustine*, patron Lessard.

2 août. — Goëlette *Brunette*, patron Lecouplet; — *Marie* n° 5, patron Godefroy; — *Marie-Josephine*, patron Jardin.

3 août. — *Eva*, capitaine Charpentier; — *Année*, patron Richard; — *Marie-Joseph*, patron Hovée; — *Argo*, patron Yrasanty; — *Neustrie*, patron Gruchon.

5 août. — *Reine-des-Anges*, patron Bruère; — *Sainte-Marie*, patron Quémérais; — *Provvidence*, patron Bérest; — *Paul*, patron Miniague; — *Henriette*, patron Féron; — *Comète*, patron Lessard.

5 août. — *Orénoque*, patron Delaunay.

6 août. — Goëlette *Jeune-Auguste*, patron Magnon; — *Constance*, patron Lémée; — *Mouette*, patron Lessard; — *Emile-Edouard*, patron Girardin.

6 août. — goëlette *Louisiana*, patron Poirier; — *Hortense*, patron Portier.

7 août. — goëlette *Pigeon*, patron Goron; — *Canadienne*, patron Jacquet.

8 août. — goëlette *Magenta*, patron Gruchon; — *Ecureuil*, patron Hubert; — *Rigolette*, patron Quevert; — *Étoile-Polaire*, patron Rocher; — *Vincent*, patron Petit-Pas; — *Merle*, patron Barbue; — *Malouine*, patron Marquer.

9 août. — goëlette *Rainbow*, patron Gilbert; — *Emile-Eugène*, patron Boivin.

10 août. — Goëlette *Marie-Caroline*, capitaine Panier; — *Vengeur*, patron Delisle; — *Charter*, capitaine Sachet; — *Brise*, patron Horel; — *Pêcheur*, patron Raval; — *Eva*, patron Charpentier;

12 août. — Goëlette *Ticino*, patron Neveu; — *Frère-et-Sœur*, patron Guignard; — *Jacques-François*, patron Lapayre; — *Eclair*, patron Lecharpentier.

12 août. — Goëlette *Adèle*, patron Riboy; — *Joséphine*, patron Chapin; — *Saint-André*, patron Landrin.

## ANNONCES.

### SOCIÉTÉ CENTRALE

#### SAUVETAGE DES NAUFRAGÉS

Siège de la Société, rue Bac 53, à Paris

#### CEINTURE DE SAUVETAGE

A L'USAGE

##### DES MARINS, DES PÊCHEURS

et de toutes personnes s'embarquant pour un voyage sur mer

Une ceinture de sauvetage capable de maintenir un homme sur l'eau dans une position convenable est assurément l'un des engins les plus utiles aux marins, surtout à ceux qui, naviguant continuellement près des côtes, sont plus exposés aux naufrages. Cet appareil, inventé il y a quelques années par le capitaine Ward, inspecteur de la Société des Life-Boats, est répandu par milliers sur les côtes anglaises, se compose de larges plaques de liège cousues sur une bande de toile.

Il a trois qualités précieuses : il est solide, d'une grande simplicité et peu encombrant; il ne gêne en aucune façon les mouvements ni la respiration; par son prix peu élevé, il se trouve à la portée de toutes les bourses. La Société centrale, persuadée que l'emploi de cet appareil peut prévenir bien des malheurs, s'efforce de le propager. Elle en a fait confectionner un certain nombre, qu'elle cède aux marins à prix coûtant, c'est-à-dire 6 fr. 50 c., y compris les frais d'envoi.

##### INSTRUCTION POUR METTRE L'APPAREIL

L'appareil est maintenu sur le corps au

moyen de deux bretelles et d'une ceinture. A la partie supérieure des plastrons sont adaptés quatre rubans, dont deux blanches et deux vertes.

Ceux de même couleurs doivent être noués ensemble au moyen d'une rosette; les deux bretelles ainsi formées se croisent dans le dos. Les rosettes étant faites aussi près que possible des plastrons de la poitrine, il est toujours facile au porteur de serrer les bretelles.

A la partie inférieure, deux rubans forment une ceinture.

NOTA. — On peut se procurer également ces ceintures chez M. Tisserant, fabricant d'appareils de sauvetage à Orléans, et chez M. Joseph Birt, 4, Dock-street, London Docks, London E.

## Etude de M<sup>e</sup> C. SALOMON,

Notaire à Saint-Pierre (Terre-Neuve).

## VENTE SUR LICITATION

### ENTRE MAJEURS

#### AVEC ADMISSION D'ÉTRANGERS.

Le lundi 30 septembre 1867, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire de la colonie, il sera procédé à la vente publique et aux enchères d'un immeuble consistant en

##### UNE VASTE ET BELLE MAISON

appartenant par indivis à MM. Mignot, Guilbert et Cie.

Cette maison sise à Saint-Pierre, à l'angle des rues de Sèze et Jacques-Cartier, consiste : en un rez-de-chaussée avec grands magasins, jardin et cour donnant sur la place publique; 1<sup>er</sup> étage avec plusieurs appartements et d'autres magasins; magasins aussi au fond de la cour.

Mise à prix. . . . 20,000 fr.

Pour tous renseignements concernant la vente ou pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M<sup>e</sup> Salomon, notaire, chargé de la vente et dépositaire du cahier des charges, ou à MM. Mignot et Guilbert, négociants, habitant ladite maison.

Saint-Pierre, le 3 juillet 1867.

Le Notaire,

C. SALOMON.

## VENTE PUBLIQUE AUX ENCHÈRES

Le lundi 30 septembre 1867, à une heure après-midi, en l'étude et par le ministère du Notaire de la colonie, il sera procédé, à la vente publique et aux enchères, d'un immeuble consistant en

##### UNE BELLE HABITATION, GRAVES et dépendances

Le tout en excellent état et parfaitement appropriée pour y exploiter la pêche de la morue.

Cet établissement qui est situé près du Barachois, entre les habitations de MM. Lepommelec et P. Beautemps appartient à M. L. Hovius, négociant à Saint-Malo. La mise à prix sera ultérieurement indiquée.

Pour tous renseignements concernant la vente et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M. Salomon notaire, chargé de la vente et dépositaire du cahier des charges.

Saint-Pierre, le 10 août 1867.

Le Notaire,

C. SALOMON.

## A VENDRE

### HUILE DE FOIE DE MORUE BLANCHE PURE

Chez M. F. DELANGLE, fab'

à SAINT-PIERRE (Terre-Neuve).

3